

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets « Open Research Area for the Social Sciences », sixième édition (ORA VI).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
[Lien vers le texte de l'appel à projets ORA VI](#)
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

11/09/2019 à 17h (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargées de projets scientifiques ANR

Sylvie CONTREPOIS

e-mail: sylvie.contrefois@agencerecherche.fr

téléphone: +33 (0) 1 78 09 80 78

Marie FLECK

e-mail: marie.fleck@agencerecherche.fr

téléphone: +33 (0) 1 78 09 80 06

Responsable scientifique ANR

Lionel OBADIA

Responsable du département SHS de l'ANR

e-mail: lionel.obadia@agencerecherche.fr

téléphone: +33 (0) 1 78 09 80 80

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

Afin de renforcer la coopération internationale en sciences sociales, l'ANR et ses agences partenaires, le CRSH (Canada), la DFG (Allemagne) et l'ESRC (Royaume-Uni) ouvrent la sixième édition de l'appel à projets ORA en sciences sociales. L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Ce programme est destiné à permettre le financement de projets de recherche intégrés entre des partenaires d'au moins trois des quatre pays participants. Les agences participantes conduiront une expertise coordonnée et procéderont à une sélection commune. Les partenaires seront financés par leur agence nationale respective, en accord avec ses règles de financement habituelles (avec certaines exceptions détaillées dans le texte de l'appel).

Dans le cadre de cet appel, ouvert à toutes les thématiques et à l'ensemble des sciences sociales, la couverture disciplinaire est susceptible de varier en fonction des agences impliquées. Des projets peuvent être déposés dans l'ensemble du champ des sciences sociales, tel qu'il est défini par chaque agence. Dans le doute, il est vivement conseillé aux chercheurs intéressés de se renseigner auprès de leur agence nationale pour vérifier l'éligibilité de leur projet.

Dans le cadre de cette édition, une opportunité spécifique de co-financement avec le Japon est offerte aux chercheurs intéressés : la *Japanese Society for the promotion of Science* (JSPS) a mis en place un appel à projets particulier afin de financer des recherches associées à des projets ORA.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les pré-propositions et les propositions, rédigées en langue anglaise, devront être déposées simultanément par le coordinateur du projet sur le site de soumission Je-S de l'ESRC, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://esrc.ukri.org/funding/funding-opportunities/open-research-area-ora-for-the-social-sciences-2019/>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) et de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **11 septembre à 17 h CEST**. Une **soumission additionnelle des propositions** sur le site de soumission de l'ANR est requise pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR. Pour accéder au site de soumission de l'ANR, veuillez cliquer sur le [lien ci-présent](#). La date limite de cette soumission additionnelle est le **18 septembre 2019 à 17:00 (CEST)**.

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

Les participants doivent utiliser le *Outline proposal template* pour la pré-proposition et le *Full proposal template* pour la proposition détaillée. Ces documents sont disponibles sur le site de soumission Je-S. Il est recommandé de lire le *call specification with full Je-S Guidance document* avant de soumettre la pré-proposition et la proposition détaillée.

La pré-proposition doit être soumise avant la proposition détaillée. Il sera techniquement impossible d'inverser cet ordre de téléchargement. Une fois la pré-proposition soumise, un code d'identification du projet sera généré sous la forme « ES/XXXX/01 ». Ce code sera utilisé pour le dépôt de la proposition détaillée. Les agences de financement recommandent aux déposants de soumettre leurs documents quelques jours en avance afin d'être en capacité de résoudre tout problème technique qui pourrait survenir à l'occasion du dépôt.

Les pré-propositions et propositions comportent deux éléments : un formulaire en ligne et une série de formulaires obligatoires à compléter hors ligne et à télécharger au format PDF. Une aide en ligne est disponible pour chaque boîte de dialogue, via les écrans d'aide de la plateforme Je-S, en haut à droite de chaque écran.

Pour utiliser le site de soumission Je-S, les déposants doivent préalablement créer un compte à l'adresse suivante : <https://je-s.rcuk.ac.uk/JeS2WebLoginSite/TermsConditions.aspx?mode=orgsetup>. Il est fortement recommandé de créer un compte aussi tôt que possible après l'ouverture de l'appel à projets.

Des dispositions spécifiques s'appliquent pour les participants sollicitant une aide de l'ANR :

- Les participants sollicitant une aide de l'ANR devront également soumettre leur pré-proposition et leur proposition sur le site de soumission SIM de l'ANR (https://aap.agencerecherche.fr/_layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1441). Ils utiliseront, pour ce faire, l'acronyme du projet et entre parenthèses, le numéro de projet ES/XXXX/01 qui aura été généré par le site de soumission Je-S.
- Ils auront alors la possibilité de fournir, en plus des documents originaux en anglais, une traduction française de ces documents.
- Ils devront également remplir les données administratives et financières spécifiques aux partenaires sollicitant une aide de l'ANR sur le site de soumission SIM de l'ANR (lien web à venir). Une fois ces données administratives et financières remplies, ils pourront générer un fichier « Annexe financière » au format PDF qu'ils devront télécharger avec le reste de leurs documents sur le site Je-S pour la proposition détaillée.
- A noter que le champ « Partenaire 1 – coordinateur » de l'annexe financière correspond au coordinateur national du projet sollicitant une aide de l'ANR. Les autres partenaires sollicitant une aide de l'ANR doivent être indiqués dans les champs « Partenaire 2, 3 etc ». Enfin, les partenaires relevant d'organismes financés par des agences d'autres pays doivent être indiqués dans les champs suivants.
- A noter également qu'en phase d'évaluation, les signatures et visas ne sont pas requis pour l'annexe financière ANR. L'ANR recommande cependant aux déposants de prendre contact avec le personnel administratif des tutelles gestionnaires avant le dépôt de leurs propositions et des informations administratives et financières. L'ANR recommande aux déposants notamment de bien vérifier la catégorie et la forme juridique de leur tutelle gestionnaire.

Enfin, l'ANR encourage les déposants à bien vérifier la cohérence entre les données financières renseignées sur la plateforme ANR ainsi que celles renseignées dans la proposition.

En résumé, le processus de soumission pour les participants sollicitant une aide de l'ANR s'organiserait selon les étapes suivantes :

- 1) Soumission de la pré-proposition sur le site de soumission Je-S. Obtention d'un numéro de projet ES/XXXX/01 ;
- 2) Soumission à l'aide de l'acronyme du projet et entre parenthèse, du numéro de projet ES/XXXX/01, de la pré-proposition et de la proposition sur le site de soumission de l'ANR. Entrée des données administratives et financières et édition d'un PDF « Annexe financière de l'ANR ».
- 3) Soumission à l'aide du numéro de projet ES/XXXX/01 de la proposition détaillée sur le site de soumission Je-S et téléchargement du fichier PDF contenant l'annexe financière de l'ANR avec le reste des documents.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Les déposants sont avisés que les agences organisatrices se réservent la possibilité de rejeter des propositions qui ne respectent pas les critères d'éligibilité qu'elles ont fixés individuellement ou collectivement dans le cadre de cet appel. Si une proposition est déclarée inéligible par une agence, l'ensemble du projet sera rejeté par toutes les agences concernées.

A noter que l'ESRC n'autorise pas de re-soumission des propositions qui n'auraient pas été retenues lors des précédentes éditions d'ORA ou lors de tout autre appel à projets de l'ESRC ou d'une autre agence de financement britannique.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- Dans le cadre de cet appel, seuls sont éligibles les organismes de recherche publics et/ou assimilés².

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission Je-S de l'ESRC (onglet : « ORA 6 Call 2019 Stage 1 outline ») au plus tard le 11 septembre 2019, à 17 heures (CEST), date de clôture de soumission des pré-propositions, puis sur le site de soumission de l'ANR avant le 18 septembre à 17 heures (CEST). Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :

1. Le projet au format imposé (Outline Je-S Form)
2. Le formulaire *Case for support* (4 pages A4)

² « Les organismes de recherche publics ou assimilés comprennent les entités de droit public exerçant une activité de recherche ainsi que les entités de droit privé, hors sociétés commerciales, exerçant une activité de recherche et/ou d'enseignement et ayant un établissement ou une succursale en France ».

3. Les CV de tous les chercheurs nommés (2 pages A4 pour chacun)
4. La liste complète des déposants (pas de limite de pages, Annexe 1)
5. Le formulaire budgétaire (Annexe 2)
6. La liste des publications, la bibliographie (3 pages A4)
7. Les informations de re-soumission, le cas échéant (Annexe 3)
8. Le résumé de la proposition japonaise, le cas échéant (une page A4)

La proposition détaillée doit être déposée sur le site de soumission Je-S de l'ESRC (onglet : « ORA 6 Call 2019 Stage 2 full ») au plus tard le 11 septembre 2019, à 17 heures CEST, date de clôture de soumission des propositions, puis sur le site de soumission de l'ANR avant le 18 septembre à 17 heures (CEST). Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition détaillée complète doit comprendre :

1. Le projet au format imposé (Full Je-S form)
2. Le formulaire *Case for support* (10 pages A4)
3. La justification des ressources (3 pages A4)
4. Les CVs de tous les chercheurs nommés (2 pages A4 pour chacun)
5. Le plan de gestion des données si nécessaire (2 pages A4)
6. Le plan de travail pour le projet
7. La liste complète des déposants (pas de limite de pages, Annexe 1)
8. Les formulaires budgétaires (Annexe 2. Pas de limites de pages)
9. Les annexes financières nationales des partenaires impliqués
10. La liste des publications, la bibliographie (3 pages A4)
11. Le résumé de la proposition japonaise, le cas échéant (une page A4)

- **Caractère unique**

Une pré-proposition ou une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation³. Toutefois, l'ANR admet que les équipes qui sollicitent son financement soumettent à nouveau une version améliorée d'un projet qui n'aurait pas été retenu lors de précédentes sélections.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Les propositions peuvent être soumises dans n'importe quelle discipline des sciences sociales. Les projets doivent se concentrer sur la recherche fondamentale et comporter un programme de travail intégré, démontrant clairement la plus-value de la collaboration internationale

³ Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

proposée. Il est attendu que chaque partenaire contribue de manière substantielle au projet commun, y compris en prenant des responsabilités dans son organisation.

Les infrastructures scientifiques, la constitution de bases de données ou les activités de réseautage ne seront pas éligibles sans être clairement adossées à un projet de recherche substantiel et clairement établi.

- Conformité des documents soumis

Les déposants doivent s'assurer qu'ils ont lu et se sont conformés aux spécifications de l'appel contenues dans le « Je-S Guidance for applicants » (disponible au lien suivant <https://esrc.ukri.org/files/funding/funding-opportunities/ora-sixth-call-je-s-guidance/>) et aux critères de l'appel, exposés dans le document *Call specification*. En cas de divergence entre les instructions de la plateforme Je-S et les critères de l'appel, ce sont ces derniers qui s'imposent.

Si la longueur de texte maximale autorisée est dépassée ou si les documents nécessaires ne sont pas inclus, la proposition sera déclarée inéligible.

- Éligibilité des participants

Les déposants ne peuvent être impliqués que dans une seule proposition ORA VI, que ce soit au titre de coordinateur (PI), de co-investigateur (Co-I) ou de membre d'équipe.

- Durée des projets

Les projets soumis sont d'une durée de 24 à 36 mois. Des prolongations pourront être obtenues, selon les règles propres à chaque agence participante, dans la limite d'une année maximum.

4. ÉVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'ÉVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'appel <https://esrc.ukri.org/funding/funding-opportunities/open-research-area-ora-for-the-social-sciences-2019/>. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie conjointement par le comité de pilotage de l'appel, en tenant compte de la capacité budgétaire des agences participantes. Les décisions de

financement doivent ensuite être prises individuellement par chaque agence.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux, conditionnant les versements des aides de l'ANR, sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports devront être transmis à l'ANR et à l'ESRC.

Rapports intermédiaire et final pour les participants sollicitant une aide de l'ANR :

Outre le rapport final joint à remettre à l'ESRC par le coordinateur (Project Leader), les participants financés par l'ANR s'engagent à remettre à l'ANR un rapport d'avancement intermédiaire décrivant les actions entreprises et les résultats obtenus en France, en prenant soin de situer la contribution de l'équipe française en regard de la dimension internationale du projet. De même, à la fin du projet, les participants devront remettre un rapport final, décrivant la recherche et ses résultats obtenus en France en prenant soin de situer la contribution de l'équipe française en regard de la dimension internationale du projet. Les formulaires à utiliser pour ces rapports devront être demandés à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel <https://esrc.ukri.org/files/funding/funding-opportunities/ora-sixth-call-call-specification/>, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

Publications scientifiques et données de la recherche

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et les

partenaires s'engagent en cas de financement (1)⁴ à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)⁵ selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert⁶.

RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques⁷ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions⁸. Des données à caractère personnel⁹ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD¹⁰. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées¹¹.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR¹², pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un

⁴ Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

⁵ Un plan de gestion des données par projet financé

⁶ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

⁷ Système d'information métier (SIM), sites de soumission et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

⁸ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

⁹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

¹⁰ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

¹¹ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne

¹² Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche

motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

Communication des documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹³, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹⁴. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

¹³ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹⁴ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016